



## DÉCISION

DÉCISION N° 2026-DEC-014

RELATIVE À : Contrat de prestation Fanfare Saint-Christophe 2026

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8 ;

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Considérant** le souhait de la Ville de Houdan d'organiser Le Corso de la Saint-Christophe, le dimanche 28 juin 2026;

**Considérant** l'offre de l'association Show Band Auranja, sise 53 route de l'église – 76390 HAUDRICOURT, pour un montant de 2 300.00 euros HT;

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le contrat avec l'association, sise 53 route de l'église – 76390 HAUDRICOURT, ayant pour numéro de SIRET le 498 696 574 000 17, pour un montant de 2 300.00 euros HT.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 3 :** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 24 avril 2026

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

## -CONTRAT D'ENGAGEMENT-

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

Berger  
Levrault

ID : 078-217803105-20260424-2026\_DEC\_014-CC

Il a été convenu entre les soussignés:

L'association « SHOW BAND AURANJA »

Siège social : 53 route de l'église 76390 HAUDRICOURT - FRANCE

Représentée par M. WAQUET SERGE, en qualité de Président manager de l'association,

Désignée le prestataire

D'une part,

ET service événementiel

Représentée par Madame Marine DIAS agissant en qualité de président,

Demeurant : mairie 78550 houdan

Tel : 01.30.46.94.16

Désignée l'organisateur

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

L'association « SHOW BAND AURANJA » s'engage à réaliser l'animation suivante :

Dans le cadre des : ( Fêtes , corso fleuris ,carnaval) ,qu'il organise

le prestataire participera à l'animation musicale du défilé

selon les conditions suivantes:

DATE: 28 juin 2026- LIEU DE LA PRESTATION: houdan - HEURE ARRIVEE : 9h30

HEURE DEBUT PRESTATION : 10h45

HEURE FIN PRESTATION : 13h30

DEFILE boisson et sandwich en fin de prestation

Montant de la prestation transport compris : 2300 euros

Paiement le jour de la prestation par mandat administratif, 30 jours à réception de la facture

LES MANDATS ADMINISTRATIFS NE SONT PAS ACCEPTEES

Libellé : SHOW BAND AURANJA

L'organisateur s'engage à :

Mettre à la disposition du Show band un vestiaire fermant à clé à l'arrivée du groupe.

L'organisateur est responsable des dégradations ou des vols commis dans le local pendant la durée de la prestation.

De Fournir la restauration

- En cas d'intempéries, le vestiaire mis à disposition fera office de local couvert de repli.
- **Prévoir un emplacement pour le stationnement du bus**
- **toute annulation concernant la crise sanitaire covid 19 n'entraînera aucun dédit des deux parties**

CONDITIONS GENERALES:

- 1) Le contrat doit être signé simultanément par les deux parties. Un exemplaire du contrat signé doit être retourné dans un délai de 15 jours. Passé ce délai le contrat sera considéré comme nul et non avenue.
- 2) En cas de résiliation du contrat de la part de l'organisateur ou du SHOW BAND, un dédit de 1000 euros sera réglé, sauf cas de force majeure (deuil national, intempérie, guerre, inondations, accident).
- 3) Les droits d'auteurs afférents au spectacle sont exclusivement à la charge de l'organisateur.
- 4) Tout règlement de prestation non effectué dans le délai de deux mois, fera l'objet d'une indemnité de retard (1,5% par jour de retard sur le montant dû).
- 5) Les frais d'hébergement et de restauration s'il y a lieu restent à la charge de l'organisateur.
- 6) L'organisateur devra s'assurer des parfaites conditions de sécurité pour le bon déroulement de la prestation.
- 7) La direction du groupe s'octroie un droit de réserve sur sa participation pour non respect des conditions de sécurité.
- 8) Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et respecter.
- 9) En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à haudricourt, le : 21 FEVRIER 2026 en deux exemplaires.

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « BON POUR ACCORD »)

Pour le groupe AURANJA

l'Organisateur

  
Show Band Auranja  
53 Route de l'Eglise  
76390 Haudricourt

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** mercredi 29 avril 2026 16:45  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20260429-49535.xml;  
078-217803105-20260424-2026\_DEC\_014-CC-1-2\_53156.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-29(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 2  
Nom émetteur: HOUDAN  
N° de SIREN: 217803105  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026\_DEC\_014  
Objet acte: Contrat de prestation fanfare Saint-Christophe 2026.  
Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants  
Matière: 1.4-Autres types de contrats  
Identifiant Acte: 078-217803105-20260424-2026\_DEC\_014-CC

**Rapport d'erreur(s):**